



VILLE DE CASTELNAUDARY

VILLE DE CASTELNAUDARY

Direction de l'Administration Générale

ARRETE DU MAIRE PG/EC - N°2024-454 PORTANT IMPRATICABILITÉ DES TERRAINS MUNICIPAUX :

Le Maire de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, relatifs aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, pour la durée de son mandat,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à M. le Maire,

Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008

Considérant que des travaux sont à effectuer sur les stades enherbés municipaux,

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux, les stades suivants seront indisponibles :

- **Stade Pierre de Coubertin**
- **Stade du Millénaire**
- **Stade H. MILHAU**
- **Stade E. BERGES**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté interdit formellement l'utilisation des terrains municipaux :

- **Stade Pierre de Coubertin**
- **Stade du Millénaire**
- **Stade H. MILHAU**
- **Stade E. BERGES**

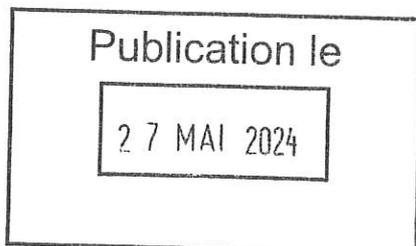
ARTICLE 2 : du lundi 27 mai 2024 - 08h00 au lundi 1^{er} juillet 2024 – 08h00.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de l'Aude et M. le Percepteur.

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le 27 mai 2024



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Philippe GREFFIER

